

REGLEMENT & ORGANISATION du CONTRE LA MONTRE PAR EQUIPE organisé par le groupement GARD VAUCLUSE en 2013

Règlement

Article 1 : Application et Communication du présent règlement

Ce règlement est subordonné au Règlement des Concours nationaux qui sera appliqué dans son intégralité, notamment l'article 2 :

« Chaque bureau doit être composé d'au moins trois colombophiles participant régulièrement aux concours. Ces trois amateurs ne doivent avoir aucun lien d'affiliation directe et doivent avoir des colombiers différents »

Les dispositions du présent règlement et conditions d'organisation sont applicables à tous les amateurs et sociétés participant aux concours organisés par le groupement Colombophile Marcel Dacquet (Gard Vacluse).

Le fait de participer à ce concours engage donc chacun, sans réserve, au respect du présent règlement.

Ce règlement sera diffusé par les présidents de sociétés auprès de chaque amateur et/ou affiché au local de mise en loge.

Article 2 : Principe : **Course contre la montre par équipe**

Le but est de faire rivaliser non pas des pigeons individuellement mais des équipes homogènes

L'équipe est formée de 6 pigeons maximum du même colombier appartenant au même amateur

Chaque équipe peut être composée indifféremment de pigeons vieux, yearlings ou jeunes.

Le concours se fera par lâchers d'équipes, successifs, à intervalles réguliers

Le temps de l'équipe sera calculé sur le temps d'arrivée du ;

6^{ème} pigeon pour une distance de 100.000 à 200km

5^{ème} pigeon pour une distance de 200.001 à 300km

4^{ème} pigeon pour une distance minimum de 300.001km

Chaque amateur peut engager plusieurs équipes

Le nom des amateurs participants avec leurs distances respectives, ainsi que le nombre d'équipes joués devra être communiqué par chaque société, au président de groupement ou de la section sportive au plus tard le mercredi soir, 3 jours avant l'enlèvement.

Les pigeons seront emmenés au local de St Gilles par les participants le jour d'enlèvement.

Le tirage au sort des horaires de lâchers sera effectué le samedi, jour d'enlèvement à 11h, en présence des présidents de sociétés ou de leurs représentants, du président du groupement ainsi que du président de la commission sportive.

Les horaires de départ pour chaque amateur seront communiqués dès le tirage au sort effectué, aux présidents de sociétés

Si un amateur inscrit plusieurs équipes elles ne pourront pas être lâchées à la suite les unes des autres 2 lâchers intermédiaires seront systématiquement intercalés entre elles

Les distances prises en compte pour ce concours sont celles fournies par la FCF.

Article 3 : Permis et lieu de Lâcher

Le concours aura lieu sur **Toulouse (31)** le 28 juillet 2013

Pour le concours organisé par le groupement Colombophile Gard Vacluse (cf Article 2) , 1 seul permis de lâcher sera demandé par le Président de la Commission sportive . L'heure mentionnée sur le permis de lâcher sera :

06h15 pour le début du concours

Chaque lâcher aura lieu toutes les 10 minutes ou toutes les 5 minutes voir toutes les 4 minutes suivant le nombre de participants cette précision sera connue le jour du tirage au sort des horaires des lâchers.

Article 4 : Commission des lâchers – Concours déplacés ou annulés – Communication de l'heure des lâchers

a) **Commission des lâchers**

Le responsable des lâchers est le Président de la Commission Sportive du groupement Marcel Dacquet

b) **Concours déplacés ou annulés**

Si les conditions météorologiques ne permettent pas d'effectuer un lâcher dans les meilleures conditions, le responsable des lâchers du groupement, en accord avec le président du groupement applique les mesures suivantes :

- le concours est reporté au lendemain avec lâchers aux mêmes horaires
- Si toujours mauvais temps annulation du concours

Dans ce cas, aucun lâcher séparé ne sera effectué. Les pigeons seront rapatriés Sur Saint Gilles ou les responsables des sociétés viendront les récupérer ou lâchés

c) **Communication de l'heure des lâchers**

d) Chaque amateur sera tenu au courant de l'heure de lâcher de son ou ses équipes par son président de société

Article 5 : Feuilles de mise en loge – Dépouillement
Pour les amateurs constatant manuellement, les feuilles de mise en loge et de dépouillement devront être correctement et **TOTALEMENT** remplies.
Pour tous les amateurs, les feuilles, manuelles ou électroniques, devront comporter les coordonnées GPS (latitude et longitude) du colombier.
Le dépouillement devra être effectué au plus tard dans les 48 heures qui suivent la clôture du concours.

Article 6 : Nombre de Pigeons par panier – Contrôle des paniers – Etiquetage des paniers - Baguage des pigeons

a) Nombre de Pigeons / panier (application article 2 du règlement des concours)

- Panier format **PLASTIQUE**
- : 6 pigeons

b) Contrôle des paniers

Les paniers seront contrôlés visuellement par le président de la commission sportive.

Le Président de chaque société est responsable pour s'assurer que le nombre de pigeons requis / panier est respecté.

c) Etiquetage des paniers

Chaque panier devra comporter une étiquette comportant la mention suivante :

Uniquement le numéro de départ de lâcher

Aucun autre indice de reconnaissance ne sera accepté.

d) Baguage des pigeons

Pour les amateurs constatant **manuellement**, les pigeons seront impérativement bagués sur la **BAGUE ADRESSE**.

Les bagues caoutchouc seront fournies par les sociétés.

Bague électronique : voir article 8 – point 9 du règlement des concours nationaux (**interdiction pour un amateur d'en loger ses propres pigeons**) chaque joueur donnera quitus à la personne de son choix pour mettre en loge les pigeons de son colombier, tout contrevenant verra ses pigeons disqualifiés.

Article 7 : Heure de FERMETURE du concours et dépouillement des constateurs

L'heure de FERMETURE du concours sera communiquée à chaque président de société par le président du groupement.

Pour les constateurs manuels, les bagues des pigeons constatés doivent être agrafées sur la bande de constatation.

Les feuilles de dépouillement, **ENTIEREMENT COMPLETEES** doivent avoir les bandes de constatation jointes.

Les feuilles de dépouillement doivent être envoyées au classificateur du groupement.

Les feuilles des amateurs n'ayant pas constaté doivent être également envoyées.

Organisation

Article A :

a) Prix des Engagements

25 euros par équipe (chèques à l'ordre du groupement Marcel Dacquet)

Article B

Récompenses :

Tous les bénéficiaires seront redistribués intégralement

1^{er} prix 150 euros en bon d'achat (ou 46% des bénéfices)

2^{ème} prix 90 euros en bon d'achat (ou 28% des bénéfices)

3^{ème} prix 50 euros en bon d'achat (ou 15% des bénéfices)

4^{ème} prix 30 euros en bon d'achat (ou 11% des bénéfices)

(Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier le montant des récompenses selon le nombre de participants)

Article C

Remise des prix

La remise des prix aura lieu lors de l'assemblée générale du groupement Marcel Dacquet